

## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 mars 2021**

### **N°2021-06 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**VU** l'article 2121-15 du CGCT ;

**VU** l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
À l'unanimité,**

**DESIGNE** M. Christophe FRIEDRICH secrétaire de séance ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

### **N°2021-07 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/2020.**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**VU** l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15/12/2020 ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

### **N°2021-08 : : Débat d'Orientation Budgétaire 2021.**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** des éléments soumis et présentés aux conseillers communautaires, leur permettant de débattre sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2021 et dans les budgets annexes 2021.

-----

**N°2021-09 : OTIMSO, ASK : versement d'avances sur les subventions 2021.**

**CONSIDERANT** les demandes motivées de l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile et de l'Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal de leur verser une avance sur la subvention 2021 ;

**CONSIDERANT** que ces avances seront régularisées dans le budget primitif 2021 au compte 6574 et que les sommes versées au cours du mois de mars 2021 constitueront un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 16/02/2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des compétences de la CCPR ;

M. Claude DEYBACH ayant quitté la salle ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE,**

**D'ACCORDER** les avances sur les subventions 2021 aux associations suivantes ; à savoir :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subventions et avances versées en 2020</b>	<b>Subventions prévisionnelles sollicitées en 2021</b>	<b>Avances sollicitées sur subventions 2021</b>
Office de tourisme intercommunal du Mont Ste Odile	327 000 - 100 000 €	327 000 €	100 000 €
ASK	12 500 € - 9 000 €	15 500 €	11 000 €

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2021 au compte 6574 ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2021-10 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 de la CCPR et au budget annexe ZAI FEHREL 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 16/02/2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

**DECIDE,**

**D'OUVRI**R une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Alsace, à compter du 24/04/2021 dans les conditions suivantes :

- **Marge et taux de référence** : taux révisable indexé sur €ster + marge de 0.50 %. La cotation de €ster à la date du 08/02/2021 est de -0.56 % (taux indicatif actuel : -0.56% +0.50% = 0.50 %). Si l'€ster est < 0 : il est réputé être égal à 0.
- **Durée** : 12 mois renouvelables ;
- **Paiement des intérêts** : chaque trimestre civil par débit d'office ; les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI ;
- **Frais de dossier** : néant ;
- **Commission d'engagement** : 1000 € - prélevée une seule fois ;
- **Montant du tirage et remboursement minimum** : aucun ;
- **Commission de non utilisation** : 0.05 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
- **Déblocage des fonds** : les tirages, remboursements et paiement des intérêts sont réalisés par crédit/débit d'office ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la LTI ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2021-11 : EPF d'Alsace : Assemblée Générale : désignation de délégués élus par la CCPR.**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** le CGCT et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

**VU** les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux ;

**VU** la délibération N°2019-54 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du conseil communautaire portant adhésion de la CCPR à l'EPF d'Alsace ;

**VU** les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du 31/12/2020 et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace ;

- VU** le nombre d'habitants de la CCPR au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (base INSEE RP 2018) ;
- VU** les modifications des dispositions des statuts relatives à la désignation des délégués, le conseil communautaire doit désigner pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant ;
- VU** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace dans sa dernière version ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019 portant modification des statuts et des compétences de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;
- VU** les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du CGCT ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 16/02/2021 ;

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**  
A l'unanimité,

**DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace :

**Délégué titulaire** : LUTZ Claude Vice-président ;

**Délégué suppléant** : KAES Jean-Philippe Conseiller communautaire ;

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

-----

**N°2021-12** : **Contrat départemental : construction d'un bâtiment à usage de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement à Griesheim : convention partenariale.**

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la CCPR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise à jour des compétences de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 16/02/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention partenariale relative à la création d'un bâtiment à Griesheim dont la destination est dédiée à l'accueil de loisirs sans hébergement péri, post scolaires et d'été ;

**AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2021-13** : **Sentier ludique à Grendelbruch : plan prévisionnel de financement et mise à disposition du foncier par la Commune de Grendelbruch.**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

**VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

**VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

**VU** la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 16/02/2021 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires inscrits au BP 2020 le seront au BP 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité,**

**VALIDE** dans le cadre de l'opération « réalisation d'un sentier ludique, pédagogique et sensoriel à Grendelbruch » le plan prévisionnel de financement comme suit :

Dépenses			Recettes			
Description	Montants HT	Montant TTC	Partenaires	Montant HT	Montant TTC	% du HT
Travaux d'aménagement du sentier	129 530,80 €	155 436,96 €				
			FEDER/FEADER	17 393,40 €	17 393,40 €	12,0%
			Département du Bas-Rhin (notifié)	34 500,00 €	34 500,00 €	23,8%
Honaires de maîtrise d'œuvre	15 414,17 €	18 497,00 €	DETR	63 775,78 €	63 775,78 €	44,0%
			CCPR	29 275,78 €	29 732,65 €	20,2%
			FCTVA		28 532,13 €	
<b>TOTAL</b>	<b>144 944,97 €</b>	<b>173 933,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>144 944,97 €</b>	<b>173 933,96 €</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** les subventions auprès des différents partenaires financiers que sont l'Europe (au titre du FEADER et/ou FEDER), l'Etat (au titre de la DETR, des crédits Massif vosgien), la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** M. le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit par la commune de Grendelbruch du foncier communal nécessaire à la réalisation de l'opération, cadastré comme suit : section 14, N° 0018, 0019, 0020, 0021, 0025, 0041 ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

#### **N°2021-14 : Loi d'Orientation des Mobilités : prise de compétence.**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**SE PRONONCE** en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

**CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;

**PRECISE** que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;

**CHARGE** M. le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Mme le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-----

**N°2021-15 : Mont Sainte Odile : aménagements touristiques : vote d'une subvention.**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

**VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 16/02/2021 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**DECIDE DE VOTER** une subvention correspondant à 25% du coût réel des travaux, plafonnée à 3 000 € en vue de la réalisation d'aménagements touristiques consistant à mettre en place 13 panneaux sur supports en acier corten - au Mont Sainte Odile ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2021-16 : SMEAS : extension du périmètre d'adhésion.**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) ;

- VU** les arrêtés préfectoraux du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes et du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2019-58 du Conseil de communauté du 01/10/2019 de demande de restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn exerce pour le compte de la Communauté de communes des Portes de Rosheim, sur le périmètre des Communes de BOERSCH, GRIESHEIM, OTTROT et SAINT-NABOR sur leur périmètre compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant retrait de la compétence optionnelle alinéa 2 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, retrait de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, **réduction du périmètre d'intervention du SMEAS**, transformation du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn en syndicat mixte fermé à vocation unique et modification des statuts ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE SOLLICITER** une extension de son périmètre d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, pour les Communes de BOERSCH, GRIESHEIM, OTTROT et SAINT-NABOR pour la partie de leur périmètre compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn, pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

**RAPPELLE** que ces transferts de compétence s'effectueront conformément aux règles de droit commun et plus particulièrement selon les conditions financières et patrimoniales prévues à cet effet, entraînant notamment transfert de l'actif et du passif selon les modalités prévues aux dispositions des articles L.5211-19 et L5211-25-1 du CGCT ;

**DE DEMANDER** au Président du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer de mener la procédure d'extension du périmètre d'adhésion de la CCPR au Syndicat ;

**DE DEMANDER** à Madame la Préfète du Bas-Rhin de mener la procédure d'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

-----



**N°2021-17 : Initiatives Bruche Mossig Piémont : signature d'une convention de partenariat.**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes et du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR d'encourager le développement économique et de soutenir la création et la reprise d'entreprises ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DÉCIDE,**

**DE CREER** un partenariat avec Initiatives Bruche Mossig Piémont, dont les modalités sont fixées dans la convention de partenariat ;

**DE VERSER,** dans le cadre dudit partenariat avec Initiatives Bruche Mossig Piémont, un montant de 22 000 € correspondant à l'abondement du fonds d'IBMP à hauteur de 20 000 € et à l'accompagnement (formation des parrains et temps de travail de l'animateur) à hauteur de 2 000 € ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2021-18 : Délégations au Bureau.**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et des statuts de la CCPR ;

**VU** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales lesquelles permettent à l'organe délibérant d'un établissement public de déléguer, notamment au Bureau, une partie de ses compétences sans limitation des domaines des compétences pouvant être déléguées mais en excluant toutefois les matières énumérées au 1° à 7° dudit

article, au nombre desquelles se trouvent les matières relatives au vote du Budget incluant les décisions budgétaires ;

**VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection de M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE,  
A l'unanimité,**

**DE DELEGUER** au Bureau de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- les affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des matières énumérées au 1° à 7° de l'article L. 5211-10 du CGCT, au nombre desquelles se trouvent les matières relatives au vote du Budget incluant les décisions budgétaires ainsi que les prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;
- l'instruction des demandes des communes au titre du dispositif intercommunal d'aide aux projets des communes ;
- les admissions en non-valeur étant rappelé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables ;
- l'instruction des demandes d'aide et l'octroi de celle-ci aux personnes éligibles au titre du dispositif intercommunal d'aide à l'acquisition de vélos.

Les décisions prises par le Bureau de la CCPR par délégation font l'objet d'une information du Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion.

**D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2021-19 : Tableau des effectifs : créations de postes permanents.**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le tableau des effectifs existant ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE DE CREER** les postes permanents suivants ; lesquels seront inscrits au tableau des effectifs de la CCPR :

<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée hebdomadaire de Service (DHS)</b>
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2ème classe	35H
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2ème classe	35H
Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	35H
Directrice Générale des Services	Attaché territorial	Attaché territorial hors classe	35H
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 12/35ème

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

-----

**N°2021-20** : **Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président de la CCPR ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

**D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Adjoints Techniques Territoriaux	Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments Agent d'entretien Cuisinier Lingère

**DE COMPENSER** préférentiellement les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur. Néanmoins, si les nécessités de continuité du service l'exigent et ne permettent pas l'attribution d'un repos compensateur, les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront compensées par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

*Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.*

-----